

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2023

N/Réf : BdK/LB 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, SENECHAL Isabelle, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Alain ANCEAU, Benoit BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Madame WANNEROY), Jean-Marie CARLES (suppléant de Madame CHAIGNEAU), Barbara DARNET-MALAQUIN (suppléante de Madame JABOT), Jean-Claude GALLAND (suppléant de Monsieur ROBERT).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Pascal BRUN, Elisabeth GRELIER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Gérard HENAUULT (ayant donné pouvoir à Alain BENARD), Bruno MEREAU, Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Bertrand RITOURET, Xavier DUPONT(départ 11h06) .

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D-2023-068 RENOUELEMENT DU REFERENT DEONTOLOGUE-REFERENT LAÏCITE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Les articles L 124-2 et L 124-3 du CGFP, prévoient le droit pour les agents publics ainsi que pour les employeurs publics, celui de **consulter un référent déontologue et un référent laïcité**. Ce dernier sera chargé d'apporter à tout agent ou tout employeur public qui le saisit, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques, ainsi qu'au respect du principe de laïcité, mentionnés aux Chapitres I à IV du CGFP.

La désignation du Référent Déontologue (RD) se fait par la voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale, "à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion où il est désigné par le président du centre de gestion". De fait, pour ce qui concerne les Centres de Gestion, ceux-ci ont vocation à **porter cette double mission, à titre obligatoire, à l'égard des collectivités affiliées** et, dans le cadre de "*d'une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue [...]*" et « *la désignation d'un référent laïcité[...]* », à l'égard des collectivités non affiliées associées adhérentes au socle commun de compétences (cf. art. L 452-39 du CGFP).

Cette mission peut être assurée par :

- Une ou plusieurs personnes qui relèvent/ont relevé de l'administration, de l'autorité, de la collectivité territoriale/Ets. public concerné (fonctionnaire, ancien fonctionnaire retraité ou agent en CDI),

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de Laïcité dans la Fonction Publique,
Vu l'accord en vue de son renouvellement du Référent déontologue-Référent laïcité en poste actuellement : Monsieur Christian GARBAR,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

De confirmer la mission obligatoire du référent déontologue ci-dessus présentée en autorisant le Président à proposer le renouvellement de son mandat à la personnalité initialement choisie pour assurer cette mission à titre externe,

De fixer son périmètre d'intervention à :

- l'assistance sur tout questionnement des agents publics et des employeurs publics portant sur les obligations et principes déontologiques mentionnés aux Chapitres I à IV du CGFP,
- un rôle de promotion et diffusion de « la culture déontologique » (missions de sensibilisation/formation des agents et cadres, rédaction et diffusion de documents d'information, chartes déontologiques, guides ...),
- un rôle de référent Laïcité, permettant aux agents d'appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire -l'obligation de neutralité-, qu'ils doivent respecter dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

De fixer la durée du mandat du déontologue à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

De mettre à disposition tout moyen matériel et fournitures (informatique, bureau au CDG) dans le respect de la confidentialité,

D'autoriser le Président à procéder à au versement des émoluments du référent Déontologue, tels que proposés ci-dessous, selon le degré de ses interventions :

	Missions de Référent déontologue	Missions de Référent « Laïcité »
Recevabilité des saisines individuelles	35€ bruts	35€ bruts
Examen au fond des saisines individuelles : - Etudes de cas, Préconisations	de 130 à 280€ bruts selon le degré de complexité de la saisine	de 130 à 280€ bruts selon le degré de complexité de la saisine
Autres activités : - Réalisation de supports écrits/dématérialisés - Réunions d'information - Réalisation et communication d'information législatives, réglementaires, jurisprudentielles - Réunions en réseau de RD au niveau de la Région centre ...	130€ bruts	130€ bruts

Autorise le Président à faciliter la saisine confidentielle du référent déontologue par la mise à disposition de tout moyen matériel et fournitures, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2023

Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre et Loire,

Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le : 30/11/2023	30/11/2023
Acte reçu en Préfecture le :	30/11/2023
Acte publié électroniquement le :	01/12/2023
ACTE EXECUTOIRE	

